

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



*TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier*



© Lionel Pagès - CACP

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 20-II

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **196 633,60** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2 ;
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public ;

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le 11 avril 2017.

Le Président de la Communauté
d'agglomération Cergy-Pontoise,



Dominique LEBEVRE

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de l'ADEME,



Annexe 1

Projet présenté par la CACP

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la transformation, au 1er janvier 2004, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise créé en 1984.

Elle regroupe 13 communes, 12 dans le département du Val d'Oise (95) : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal et la commune de Maurecourt (78), pour une population d'environ 200 000 habitants.

Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés, et 2 000 hectares d'espaces agricoles.

Préfecture du Val d'Oise située à 30 kilomètres de Paris, Cergy-Pontoise s'est développée au travers du projet de ville-nouvelle initié par l'Etat dans les années 60.

Cergy-Pontoise se caractérise par sa jeunesse (30% de moins de 20 ans) tout comme le département du Val d'Oise qui est le plus jeune de France.

Cergy-Pontoise se situe à l'articulation de trois axes principaux :

- l'axe Cergy-Pontoise / la Défense / Paris ;
- l'axe des grands pôles de l'arc Nord-Ouest francilien : aéroport de Roissy Charles de Gaulle / plaine de France au Nord, et confluence Seine-Oise, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines / plateau de Saclay à l'Ouest ;
- l'arc fluvial de la Seine et celui du canal Seine-Nord, qui ouvrent sur le secteur de la Confluence Seine-Oise et sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord.

En tant que bassin de vie de 200 000 habitants, pôle économique de 100 000 emplois et pôle universitaire de 25 000 étudiants, Cergy-Pontoise fait l'objet quotidiennement d'un niveau très dense d'échanges et assume un rôle et des charges de centralité.

PROFIL AIR ENERGIE CLIMAT DE LA CACP

Le bilan GES territorial

Un **bilan Carbone® 2008** a été réalisé en 2009 sur le territoire de la CACP. La synthèse de ce diagnostic est présentée ci-dessous :

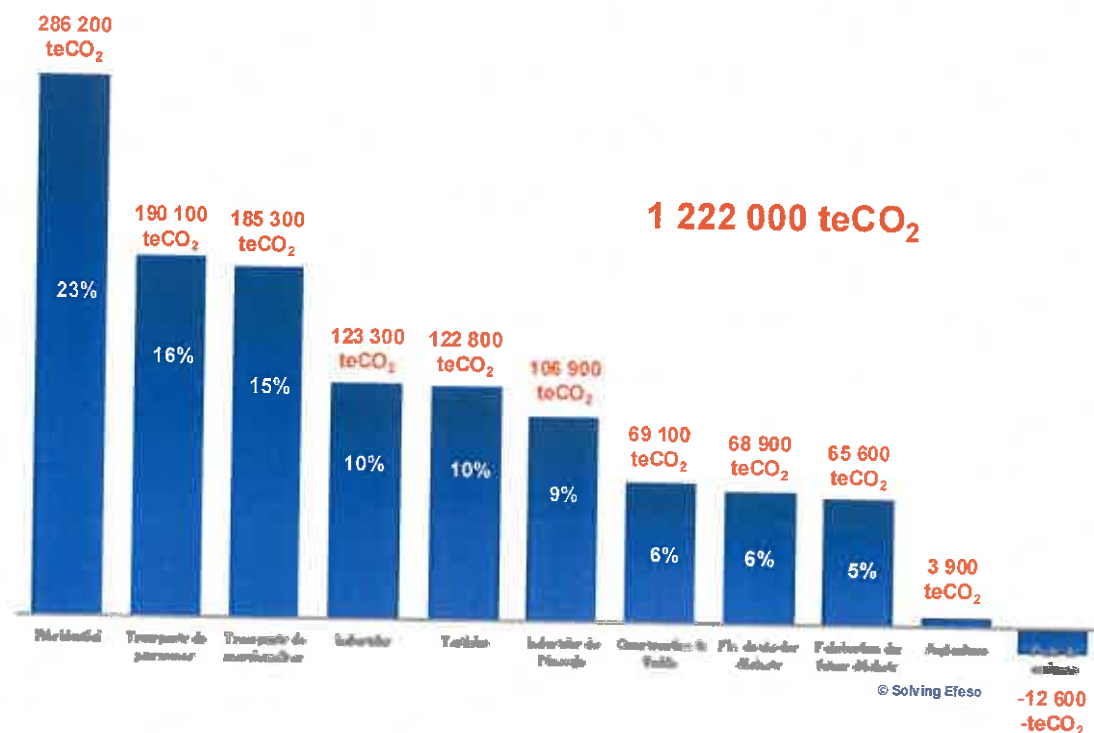


Périmètre	TERRITOIRE CACP
Emissions de GES en Teq CO ₂	1 222 000
Année de comptabilisation	2008
Méthodologie utilisée	Bilan Carbone® SCOPE 1, 2 ET 3
Extraction SCOPE 1 ET 2 Bilan carbone®	853 494

Synthèse du diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le total des émissions de GES de la CACP est de **1 222 000 teqCO₂**. Cette somme couvre l'ensemble des émissions liées à l'activité du territoire de la CACP au cours de l'année 2008.

La répartition des émissions est la suivante :



En 2008, le poste résidentiel (habitat) représentait 23% des émissions du territoire. Ces émissions sont extrêmement liées aux consommations d'énergie fossile des logements du territoire.

Environ 35% des logements sont aujourd'hui chauffés grâce au réseau de chauffage urbain dont le mix énergétique a évolué depuis 2008. Ainsi, une chaufferie biomasse est venue substituer en 2009 la consommation de charbon et de fioul sur le réseau qui est alimenté à plus de 45% par l'incinération des déchets du territoire.

Avec 16% des émissions du territoire, le transport de personnes était en 2008 le deuxième poste le plus émetteur du bilan carbone du territoire. Le transport de marchandises représentait 15% des émissions du territoire.



Il s'effectue sur le territoire essentiellement par voie routière (fret routier) 63% des émissions. Le fret ferroviaire ne pèse que pour 0,4% des émissions. À noter que le fret aérien sortant et entrant pèse pour 24,5% du bilan tandis que le fret fluvial et maritime 3% du bilan. Le transit de marchandises sur les voies routières qui desservent le territoire pèse sur le bilan pour environ 6%. Le tertiaire et les procédés industriels représentaient chacun 10% des émissions du territoire.

Ces résultats démontrent l'importance de l'habitat, des transports et du secteur économique dans les émissions du territoire de la CACP.

Bilan des consommations et productions d'énergie du territoire

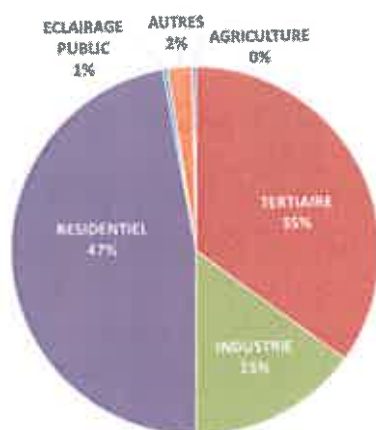
D'après les éléments statistiques du Réseau d'observation statistique de l'énergie en Ile de France (ROSE IdF), la consommation énergétique (hors transports) du territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est estimée à 2 903,1 GWh en 2012.

Le bilan des consommations sectorielles (hors transports) met en évidence l'impact important du résidentiel sur les consommations finales d'énergie sur le territoire, ce secteur en représentant près de la moitié, suivi par le secteur tertiaire (35 %) et l'industrie (15%).

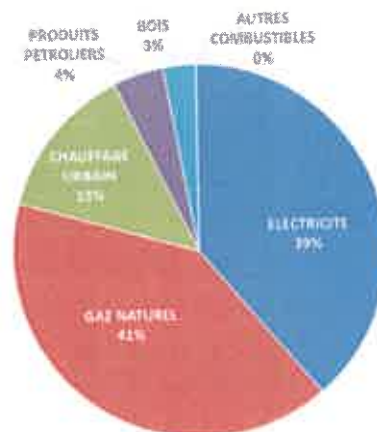
Le bilan par énergie montre l'importance du Gaz Naturel et de l'Electricité avec respectivement 41 % et 39 % de la consommation énergétique territoriale (hors transports).

Le territoire est marqué une consommation énergétique importante issue du réseau de chauffage urbain à hauteur de 13 %. Le réseau de chaleur urbain de Cergy-Pontoise est présenté ci-dessous et concourt à la quasi-totalité de la production énergétique du territoire.

CONSOMMATIONS FINALES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE PAR ÉNERGIE



La production d'énergie sur le territoire de la CACP est très fortement issue du réseau de chaleur urbain.

Le chauffage urbain de Cergy-Pontoise a été créé en 1971 dès le début de la construction de l'agglomération nouvelle et s'est développé au rythme de l'urbanisation et de l'aménagement des nouveaux quartiers.



Grâce à 48 km de réseau et plus de 350 points de livraison, le chauffage urbain alimente aujourd'hui plus de 30 000 logements et 600 000 m² d'équipements publics et immeubles de bureaux, ce qui correspond environ à une consommation moyenne de l'ordre de 310 000 MWh/an. Les logements constituent ainsi environ les trois quarts (en puissance souscrite) des usagers du chauffage urbain.

Aujourd'hui la chaleur est produite par trois sites :

- l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) Auror'Environnement
- la chaufferie d'agglomération biomasse et charbon située à Saint Ouen l'Aumône dans le parc d'activité des Bellevues
- la chaufferie gaz d'agglomération située sur la plaine des Linandes.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique de développement durable : c'est dans cette logique qu'a été conduit le projet du service public de chauffage urbain. La CACP participe de plus pleinement aux objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Île-de-France, tant en termes de développement que de mixité énergétique.

Ainsi, le contrat de délégation de service public (DSP) du chauffage urbain conclut avec CYEL en 2006 repose sur trois grands objectifs sur lesquels le délégataire est engagé :

- Développer et dynamiser le service public pour le rendre attractif et compétitif ;
- Augmenter le recours aux énergies renouvelables et réduire l'impact environnemental du service public ;
- Garantir la continuité du service public.

C'est dans cette perspective qu'ont été construites la chaufferie biomasse (mise en service en 2009), plus vertueuse sur le plan environnemental, et la chaufferie gaz (mise en service en 2011), permettant de sécuriser davantage la production.

Le meilleur taux d'EnR&R annuel atteint ce jour est de 57,8% (atteint en 2012). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, le recours au charbon est réduit de manière significative (en volume total annuel) afin de réduire l'émission de divers polluants atmosphériques et de s'adapter aux évolutions réglementaires en la matière. Cette évolution conduit également une nouvelle diminution des émissions de gaz à effet de serre et la mixité énergétique décrite dans le graphique ci-dessous.



Par ailleurs, le tarif est compétitif depuis le début de la délégation : il reste globalement inférieur à celui du gaz pour un logement moyen en immeuble collectif.



Enfin, un plan ambitieux de développement du service public a aussi été contractualisé, avec pour objectif d'augmenter significativement les puissances souscrites en extension ou densification, et s'est traduit en mars 2011 par l'adoption du schéma directeur de développement du réseau de chaleur, soutenu par le fonds chaleur géré par l'ADEME.

Ainsi, le nombre d'abonnés a augmenté de 17% depuis 2006, soit +20% de puissance souscrite, ce qui représente (en puissance) à peu près les deux tiers de l'évolution attendue d'ici 2022.

Toutefois, les programmes de développement identifiés au schéma directeur de 2011 sont aujourd'hui tous achevés ou engagés. De plus, la suppression de la chaufferie charbon programmée fin 2023 conduit à redéfinir les moyens de sécurisation du réseau et la mixité énergétique de la production, en maintenant ou renforçant la compétitivité du réseau. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à jour le schéma directeur.

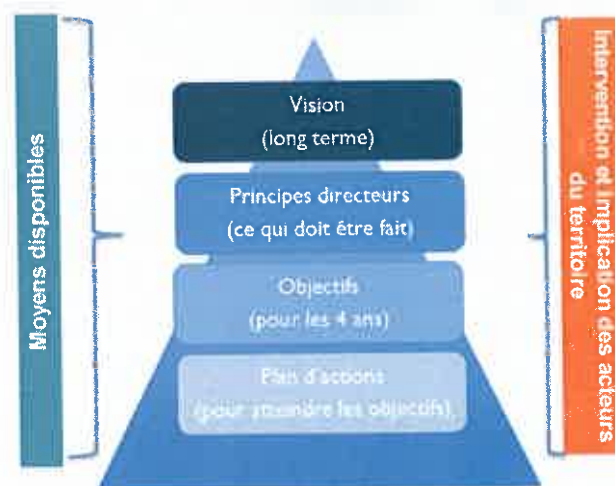
La production d'énergie du territoire est complétée par (données 2014 issues du ROSE) :

- 3 installations bois énergie (dont celle du centre horticole de la CACP d'une puissance de 250 kW) présentant une puissance cumulée de 1 MW
- 25 installations solaire thermique
- 25 installations de pompes à chaleur.

Les installations photovoltaïques n'ont pas pu être comptabilisées en détail, mais on peut noter l'installation de l'hôtel d'agglomération de la CACP.

La stratégie climat air énergie de la CACP

Un Plan climat, comme un Agenda 21, s'organise selon une architecture définie. L'approche stratégique, permettant d'aboutir aux actions en elles-mêmes, peut se définir de manière pyramidale, comme suit :



Cette approche repose sur quatre piliers :

- Définir une vision à long terme de la collectivité pour son avenir énergétique et climatique.
- Identifier des principes directeurs pour les quatre prochaines années.
- Formuler des objectifs qualitatifs et des objectifs quantitatifs pour les quatre prochaines années.



- Définir des mesures - actions à planifier afin d'établir le programme d'actions de la politique énergétique et climatique.

Trois scénarios prospectifs ont été établis afin d'appuyer les réflexions pour l'élaboration du Plan Climat/Agenda21 de la CACP :

- un scénario « tendanciel »,
- un scénario « objectif 3*20 »
- un scénario « objectif facteur 4 ».

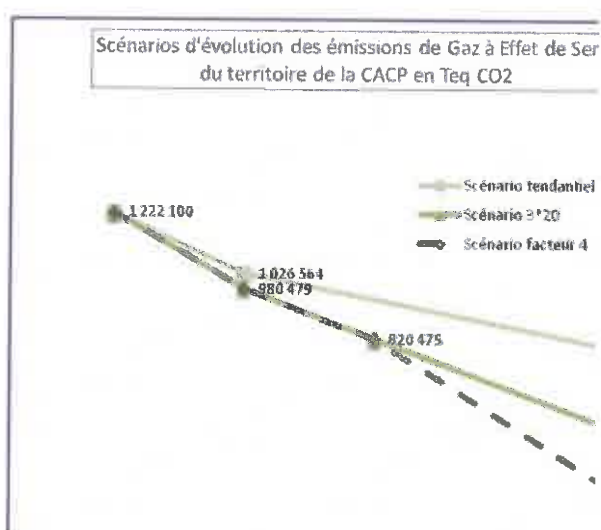
Ces scénarios s'appuient sur ceux définis dans le cadre du SRCAE régional, dont les données sont transposées à l'échelle de la CACP (voir tableau ci-après) :

Type de scénarios	2020	2050
Tendanciel	-16%	-36%
Objectif 3*20	-28%	-58%
Objectif facteur 4	-28%	-75%

Simulation d'évolution des émissions de GES / 2005- SRCAE

Pour la CACP :

- Le **scénario tendanciel** prolonge la dynamique actuelle du territoire : il s'agit d'un scénario défini par le SRCAE qui considère les actions menées sur la base des impulsions législatives et en relation avec le comportement du territoire (accroissement économique avec baisse des consommations énergétiques)
- Les deux autres scénarios « **Objectif 2030** » et « **Objectif 2050 facteur 4** » définissent les objectifs territoriaux par secteur que la CACP devra mettre en œuvre afin de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux. Ces scénarios sont calés sur la trajectoire de ceux du SRCAE par secteur d'activité.



Ces scénarios identifient la trajectoire la plus à même de permettre d'atteindre les objectifs fixés. Ils ont été fixés suivant une approche « back casting » : quels efforts sont nécessaires pour atteindre les objectifs et quel est le chemin le plus réaliste et soutenable en l'état actuel des connaissances pour y arriver ?

Ces scénarios d'émissions de gaz à effet de serre définissent un objectif de réduction pour chaque secteur d'activité du territoire de la CACP. Ces objectifs de réduction ont été appliqués à partir du diagnostic des émissions territoriales de 2008. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Rappelons que réduction des émissions ne signifie pas arrêt du développement du secteur d'activité concerné mais « faire différemment et mieux sur le volet gaz à effet de serre, environnemental et social » du domaine concerné.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport par exemple, en vue d'atteindre les objectifs du facteur 4 nécessitera probablement des avancées technologiques encore non atteintes à ce jour.

Total émissions en teq CO ₂	CACP 2008	Trajectoire 2C							
		objectif de réduction 2022	réduction obtenue						
Procédés industriels	123 300	33%	40 689						
Tertiaire	122 800	22%	27 016						
Résidentiel	286 200	24%	68 688						
Agriculture	3 900	10%	390						
Transport de marchandises	185 300	22%	40 766						
Déplacements de personnes	190 100	22%	41 822						

Les objectifs du Plan Climat/Agenda 21 de la CACP

Sur le volet climat-énergie, la CACP s'engage à l'atteinte de ces objectifs transversaux qui s'inscrivent dans les différentes réglementations: loi Grenelle et loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi dans les différents plans régionaux que sont le SRCAE, le PDUIF et le PPA.

Les objectifs stratégiques par domaine

Réduction des émissions de Gaz à effet de Serre

Les objectifs de réduction des émissions de GES sont calés sur les scénarios 2030 et 2050, issus du SRCAE, permettant d'atteindre une réduction des émissions de GES de -33% en 2030 par rapport à 2008 et -75% en 2050.



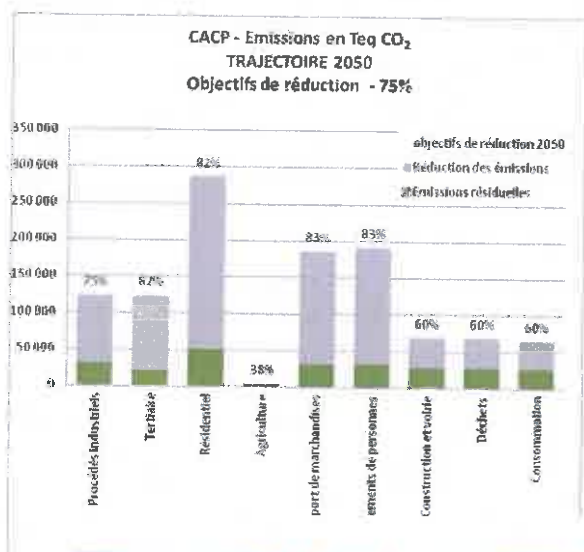
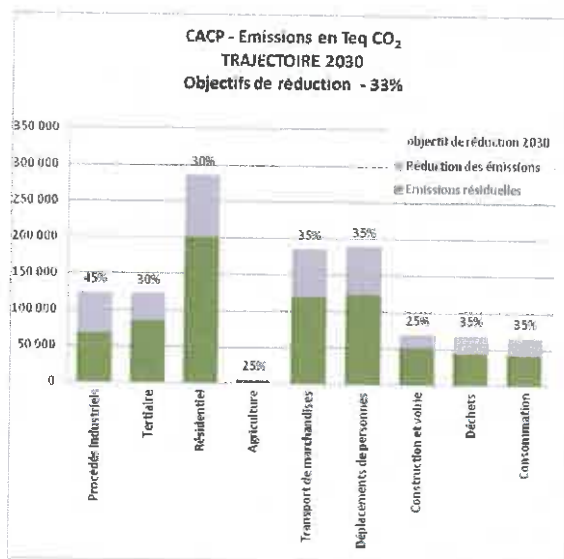
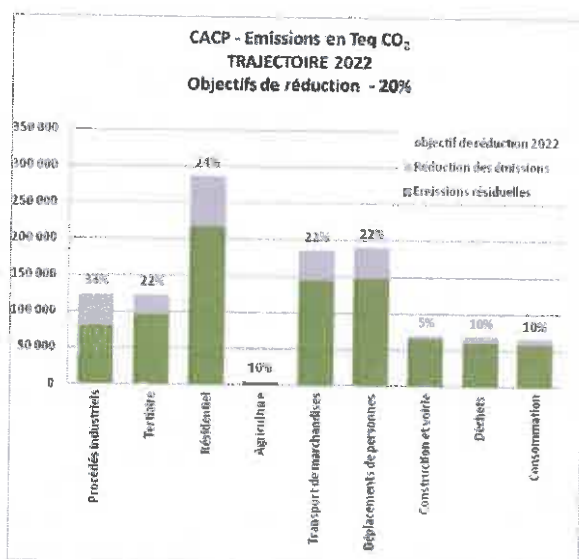
objectifs sont conformes au SRCAE.

Notons que l'objectif 2030 de -33% peut paraître inférieur à celui de -40% fixé dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais il est appuyé sur des données de 2008 et non de 1990.

A l'échelle du Plan Climat Agenda 21 en cours de définition, soit 2017 – 2022, l'objectif est une réduction des émissions de GES de 20% par rapport à 2008.

Les objectifs détaillés par secteur d'émission peuvent être visualisés sur les graphiques suivants, aux échéances 2022, 2030 et 2050. Ils sont repris dans le tableau suivant pour 2022.

Total émissions en teq CO ₂	Objectif de réduction 2008-2022
Procédés industriels	33%
Tertiaire	22%
Résidentiel	24%
Agriculture	10%
Transport de marchandises	22%
Déplacements de personnes	22%
Construction et voirie	5%
Déchets	10%
Consommation	10%
Production de l'énergie	5%
TOTAL	20%



Objectifs de réduction des émissions de GES – Horizon 2022, 2030 et 2050



Maîtrise de la consommation d'énergie

Les consommations d'électricité augmentent fortement depuis de nombreuses années. Les objectifs du SCRAE sur le domaine des consommations électriques sont ambitieux et visent une réduction des consommations électriques de 5% d'ici 2020 et 10% d'ici 2050 par rapport à 2005. Il est par ailleurs important de maîtriser les appels de pointe, notamment en soirée en période hivernale. Couplée au renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et au développement des énergies renouvelables et de récupération, la maîtrise des consommations d'énergie du territoire est un levier important de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le domaine du bâtiment, conformément au SRCAE, la CACP vise sur son territoire une réduction de la consommation d'énergie finale de 17% à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2050.

Sur le volet transport, le SRCAE vise un objectif de 50% des marchandises transportées par voie fluviale, ferrée ou véhicules décarbonnés. Ceci correspond à une baisse de la consommation d'énergie finale de 20% à l'horizon 2020 et de 73% à l'horizon 2050 dans les transports. **C'est l'objectif que se fixe la CACP.**

En ce qui concerne l'efficacité énergétique dans les industries et le tertiaire, l'objectif est de réduire de 24% les consommations énergétiques d'ici à 2020 et 40% d'ici à 2050.

Développement des Energies Renouvelables et de Récupération et de la valorisation des énergies fatales, réseaux de chaleur

Seion le SRCAE, le développement des énergies renouvelables permettrait de couvrir 11% des consommations en 2020 et 45% en 2050 seion le scénario facteur 4. Cela concernerait plus précisément la production sur réseau de chaleur, la production de chaleur intégrée au bâtiment, la production d'électricité et de biogaz, la chaleur industrielle et les agro carburants. D'ici à 2020, le chauffage par pompe à chaleur, la biomasse domestique individuelle, le développement de la filière biogaz, la biomasse sur réseau de chaleur, la géothermie et la chaleur renouvelable à l'usine d'incinération des déchets sont les principaux axes de développement.

Ainsi, la CACP suivra les objectifs du SRCAE applicables à la typologie de son territoire notamment :

- en maintenant la part de chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergie renouvelables au-delà de 50%,
- en augmentant la production par pompes à chaleur de 50%,
- en multipliant par 7 la production de biogaz valorisé,
- en équipant 10% de logements existants en solaire thermique,
- en stabilisant les consommations de bois individuelles par la mise en place d'équipements plus performants.
- En favorisant la récupération des énergies fatales dans les entreprises et sur les réseaux d'eaux usées.

Amélioration de la qualité de l'air

En lien avec le PPA, les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du territoire et de la CACP sont en priorité de réduire les particules fines et les oxydes d'azote, conformément aux objectifs du SCRAE dans les zones sensibles du territoire.



La prise en compte du volet adaptation et atténuation du Plan Climat/Agenda 21 de la CACP

Comme évoqué dans le profil climat du territoire, aucune étude de vulnérabilité au changement climatique n'a pas été réalisée à ce jour. Cette étude est prévue dans le cadre de la révision du SCoT à partir de 2017.

Les communes en bord d'Oise sont caractérisées par des phénomènes d'inondations par débordement de l'Oise associés à une densité urbaine pouvant être forte par endroit. Un PPRI est mis en œuvre actuellement sur le territoire. À ceci s'ajoute une pression foncière pouvant être importante sur certains espaces naturels encore présents qui font office de tampons telles que les prairies. En milieu urbain, l'augmentation des variations de températures associée aux phénomènes pluvieux plus abondants accentue le risque de retrait et de gonflement des argiles. Les zones à forte densité urbaine ne sont pas épargnées par le phénomène des îlots de chaleur. À noter sur le plateau et en contrebas (dans la boucle de l'Oise), des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales.

Les enjeux autour de cette thématique sont donc de :

- Lutter contre les crues et le ruissellement,
- Lutter contre le retrait-gonflement des argiles, l'aléa retrait-gonflement des argiles est déjà particulièrement important et en nette augmentation depuis les années 1980. Tant les infrastructures que les bâtiments sont concernés.
- Lutter contre les îlots de chaleur...
- Préserver les zones d'expansion des crues et des ouvrages de protection des zones urbaines.
- Maîtriser les débits de rejet des eaux pluviales des nouveaux aménagements.
- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation des infrastructures de transports.

Les objectifs que se fixe la CACP dans ce domaine sont :

- Intégrer les thématiques d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique dans les documents d'urbanisme par la prise en compte des aléas tels que les îlots de chaleur, les inondations, le retrait et le gonflement des argiles, l'artificialisation des sols.
- Réaliser en 2017 une étude de vulnérabilité du territoire face au changement climatique en vue d'améliorer la connaissance de ce phénomène sur le territoire et cibler plus précisément les actions à mettre en œuvre.

Le PCAET / Agenda 21 2017-2022

Afin de répondre à ces objectifs, la CACP a défini son programme d'actions 2017-2022. Celui-ci sera validé par le conseil du 28 mars 2017. Il s'organise autour de dix axes principaux :

- Aménagement durable et adaptation au changement climatique
- Bâtiment
- Planification énergétique
- Réduction des consommations
- Pilotage
- Biodiversité et agriculture
- Consommation et production durable
- Déplacement
- Air, santé, environnement
- Cohésion sociale, solidarité et citoyenneté.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE POLITIQUE ET DE PILOTAGE

Monsieur Marc DENIS, Vice-Président en charge du développement durable, sera le garant de la démarche du territoire. Marc DENIS est par ailleurs administrateur d'AMORCE et du CLER, membre du CSPRT.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'appuiera sur les instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PCAET - Agenda 21 pour mettre en œuvre le projet décrit et les actions qui seront spécifiquement accompagnées dans le cadre de TEPCV notamment :

- le Comité de Pilotage, instance qui fixe les grandes orientations du PCAET – Agenda 21, valide la démarche d'élaboration et le contenu et arbitre les propositions formulées aux différentes étapes. Il est composé des vice-présidents de la CACP les plus concernés par les enjeux de développement durable et de climat. Il est animé par le VP en charge du développement durable.
- Le conseil consultatif du développement durable de l'agglomération (CCDDA), instance de concertation créée en 2010, dans la dynamique des premiers travaux ayant abouti à l'adoption du premier agenda 21-Plan climat, qui est amené à évoluer. Il réunit une trentaine d'acteurs du territoire : un représentant par communes ; des acteurs associatifs et des citoyens ; des acteurs institutionnels et d'enseignement ; des acteurs économiques.

Le PCAET / Agenda 21 2017-2022 se veut être tout autant une approche de planification qu'un processus d'animation et de mise en œuvre d'un enrichissement continu du plan d'actions (appel annuel à propositions de nouvelles fiches-actions pour permettre soit à des acteurs déjà engagés d'enrichir leurs contributions, soit à de nouveaux acteurs de rejoindre la dynamique du Plan Climat-Agenda 21).

Afin d'assurer le suivi et l'enrichissement continu du prochain Plan Climat -Agenda 21 et d'intégrer tous les acteurs ayant participé à la démarche de co-construction engagée début 2016, une nouvelle structure verra le jour. Sa forme exacte n'est pas encore arrêtée à ce jour.



D'un point de vue technique

- Le comité de suivi technique élargi, animé par le DGA en charge du développement durable, est composé : du DGA en charge de l'aménagement urbain, des Directeurs de l'Ecologie Urbaine et du Développement Economique, puis des Directeurs de la Mobilité, du Patrimoine et des bâtiments, de l'Habitat et des solidarités, et enfin de la Stratégie Urbaine. Il sera en charge de l'animation technique de la démarche.

- La coordination des actions TEPCV sera assurée par la Mission Développement Durable et Biodiversité, dont un responsable est spécifiquement dédié à cette mission et animera l'équipe projet TEPCV constituée des pilotes des actions proposées.

Il sera proposé aux services de l'Etat et à l'ADEME d'être associé aux instances techniques et politiques.



Action 1

Intitulé de l'action :

Acquisition de 15 véhicules électriques

La flotte automobile de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est composée de 108 véhicules, voitures particulières, utilitaires, véhicules lourds et aussi quelques vélos à assistance électrique. Les usages sont différents selon les métiers et les missions :

- véhicules attribués à des services, pour les astreintes,
- véhicules avec remisage à domicile,
- véhicules pour la direction générale,
- et véhicules techniques de plus de 3,5 tonnes.

80% de la flotte automobile est à la disposition de l'ensemble des agents grâce à des armoires de distribution de clés, installées en 2014 sur les différents sites de l'Agglomération.

L'âge moyen des véhicules est assez élevé : 7 ans et 3 mois en moyenne. 71 (soit 65%) roulent au gasoil ; 32 à l'essence (30%) et 5 à l'électrique (5%).

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise souhaite acquérir des véhicules électriques légers et utilitaires. **Le soutien de la convention TEPCV va permettre d'accélérer le remplacement des véhicules les plus anciens et les plus polluants**, la priorité étant donnée aux véhicules techniques les plus anciens et à la création d'un pool de véhicules électriques pour les services de l'Agglomération.

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action : Investissement

Description de l'action :

Le parc automobile de l'Agglomération de Cergy Pontoise est vieillissant. L'âge moyen des véhicules est de plus de 7 ans avec un peu plus de 90 000 km au compteur en moyenne. Les postes budgétaires consacrés à la réparation et à la maintenance sont très importants et le seront de plus en plus si le parc n'évolue pas.

Les consommations de carburant sont en adéquation avec l'âge du parc, la motorisation est principalement orientée vers le diesel.

Les pistes d'économies sont nombreuses et tendent à se développer en interne. Elles devront être formalisées dans le plan de déplacement de l'Administration : l'éco-conduite, le covoiturage, le transport en commun et bien entendu, l'acquisition de véhicules électriques ou GNV.

Courant 2016, 5 véhicules électriques ont été achetés et mis à disposition des services opérationnels.

Les services techniques ont installé des bornes électriques à recharge rapide sur différents sites.



Cette mobilité électrique a été adoptée par les services. Un comparatif a été réalisé en interne entre les modèles présents à l'Agglomération. La voiture électrique est une alternative très intéressante par rapport aux modèles thermiques – essence et surtout diesel. C'est innovant et les besoins de mobilité sont en adéquation avec les performances de la citadine (120 km d'autonomie voire plus maintenant sur un parcours mixte, mêlant ville et voie express).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités territoriales d'intégrer un minimum de 20 % de véhicules à « faibles émissions » lors du renouvellement de leur flotte. Grâce à la convention TEPCV, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir en 2017, 2018 et 2019, 15 véhicules électriques de plus, soit 9 véhicules particuliers pour le pool et les services et 6 utilitaires pour les services techniques.

Justification de l'action :

Remplacement des véhicules les plus anciens et les plus polluants plus rapidement, déployer plus de véhicules à motorisation à faible émission plus rapidement.

Gouvernance :

Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, Direction des Systèmes d'Information et des moyens généraux. Le service concerné est le service de la flotte Automobile et VAE.

Calendrier de réalisation : 2017, 2018 et 2019

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Objectifs :

Atteindre les objectifs d'un minimum de 20% de véhicules à « faibles émissions » dans la flotte de véhicule de l'Agglomération.

Améliorer la qualité de l'air du territoire par la réduction des émissions de particules fines liées à la circulation des véhicules thermiques.

Faire preuve d'exemplarité auprès des habitants du territoire.

Indicateurs :

Nombre de véhicules thermiques remplacés.

Part de véhicules électriques sur la flotte totale de véhicules

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Acquisition de 9 véhicules électriques particuliers (4 en 2017, 3 en 2018, 2 en 2019)	149 604
Acquisition de 6 véhicules utilitaires électriques (2 par an)	96 188
Total	245 792



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action véhicules électriques			
2017 : acquisition de 6 véhicules électriques	98 554	Action 1 : Programme TEPCV (80%)	196 633,60
2018 : acquisition de 5 véhicules électriques	81 931	Autofinancement	49 158,40
2019 : acquisition de 4 véhicules électriques	65 307		
Sous-total	245 792		
Total HT	245 792	Total HT dont TEPCV	245 792 196 633,60

